

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le trente et un mars à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de MASNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal au centre « Les Galibots », sous la Présidence de Monsieur Lionel FONTAINE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le vingt-quatre mars deux mille vingt-six.

Etaient présents : M. FONTAINE Lionel, Mme. FAVA Joëlle, M. BRASSART Daniel, Mme. CARDOT Marie-Line, M. OLSZOWSKI Jacques, Mme. GUESSOUM Dalila, M. MINNENS Régis, Mme. DELSAUT Isabelle, M. MARCINKOWSKI Michel, Mme. BRUHIER Armelle, M. KNOPI SCH Daniel, Mme. DOURNEL Anaïs, M. MAZZOLINI Fabrizio, Mme. MATULA Magali, M. MATHON Maxence, M. BIEFN OT Patrick, M. AUGUSTYNSKI Éric, Mme. GATE Dorothée, M. BACRO Quentin, Mme. BORYSI AK Florence, M. ENGRAND Emmanuel, Mme BOUHALFAYA Fousia, M. COISNE Jean-Louis (a quitté la séance à 20h10).

Absents excusés ayant donné procuration :

Pouvoir de M. CHARLET Anthyme à Mme DELSAUT Isabelle

Pouvoir de Mme REGNIER Jenny à Mme MATULA Magali

Pouvoir de Mme CAUDRELIER Genenviève à M. FONTAINE Lionel

Pouvoir de Mme TROJANOWICZ Coraline à Mme DOURNEL Anaïs

Absents excusés : /

Absents : /

Secrétaire de séance : Mme GATE Dorothée, conseillère municipale

I) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Anaïs DOURNEL est désignée secrétaire de séance

II) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la réunion d'installation du conseil municipal du 21 mars 2026 est **approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

III) DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

1. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal.

IV) INTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET DÉSIGNATION DES MEMBRES ÉLUS

Le Conseil municipal à l'unanimité a décidé de fixer le nombre des membres à seize, soit huit membres élus et huit membres nommés.

Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus sont désignés au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Conseil municipal à l'unanimité a décidé de ne pas procéder au scrutin secret et d'organiser un vote public, notamment à main levée.

Une seule liste présentée, l'ensemble des sièges à pourvoir est attribué aux candidats figurant sur cette liste, dans l'ordre de présentation, sans qu'il soit nécessaire d'appliquer le calcul de la représentation proportionnelle

Ont été élus à l'unanimité comme membres du CCAS les candidats de la liste suivants :

Mme CAUDRELIER Geneviève, Mme GUESSOUM Dalila, Mme FAVA Joëlle, Mme DOURNEL Anaïs, Mme BRUHIER Armelle, M BRASSART Daniel, M. BIEFNOT Patrick, Mme BORYSIK Florence.

À l'issue de l'élection des membres élus, le Maire procèdera par arrêté à la nomination des membres extérieurs conformément aux articles L.123-6 et R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles.

2. DÉSIGNATION DES DÉLEGUÉS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE À L'ENFANCE INADAPTÉE

Conformément aux statuts et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Ont été élus à l'unanimité en tant que titulaires, Mme TROJANOWICZ Coraline et Mme DOURNEL Anaïs. En tant que suppléants : Mme CAUDRELIER Geneviève et Mme GATE Dorothée.

3. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS SIÉGEANT A L'INSTANCE DE COORDINATION GÉRONTOLOGIQUE DU CANTON DE DOUAI-SUD

A l'unanimité ont été désignés par le Conseil Municipal pour assurer la participation de la commune aux travaux de coordination et de suivi des actions gérontologiques, **Mme BRUHIER Armelle en tant que titulaire et Mme MATULA Magali en tant que suppléante.**

4. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (articles L. 1411-5 et L. 1414-2) et du Code des marchés publics applicable aux communes de plus de 3 500 habitants, la commune doit élire les membres de sa Commission d'Appel d'Offres. La commission est composée du maire ou de son représentant, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, élus parmi les conseillers municipaux.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

A l'unanimité ont été élus les candidats de la liste suivante :

Titulaires : M. BRASSART Daniel, M. MINNENS Régis, M. MAZZOLINI Fabrizio, M. BACRO Quentin, Mme DELSAUT Isabelle.

Suppléants : Mme CARDOT Marie-Line, Mme DOURNEL Anaïs, Mme GUESSOUM Dalila, M. MATHON Maxence, Mme TROJANOWICZ Coraline.

5. CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Conformément à l'article 1650-1 du Code général des impôts, chaque commune doit instituer une Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Suite aux récentes élections municipales, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission pour notre commune.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité, dresse la liste des candidats, conformément aux dispositions légales.

Candidats titulaires :

Monsieur	MINNENS	Régis
Madame	DELSAUT	Isabelle
Monsieur	BRASSART	Daniel
Monsieur	BACRO	Quentin
Madame	CARDOT	Marie-Line
Monsieur	DORDAIN	Jean-Marc
Monsieur	GUIOT	Robert
Monsieur	MAZZOLINI	Fabrizio

Madame	BOUHALFAYA	Fousia
Madame	FINART	Hélène
Monsieur	RASSE	Claude
Monsieur	LECLERCQ	Christophe
Madame	FONTAINE	Sylvie
Monsieur	BRABANT	Guy
Monsieur	BEAGUE	Julien
Monsieur	ENGRAND	Emmanuel

Candidats suppléants :

Mademoiselle	TROJANOWICZ	Coraline
Mademoiselle	DOURNEL	Anaïs
Monsieur	OLSZOWSKI	Jacques
Madame	PARROT	Isabelle
Madame	GUEGUIN	Marie
Madame	CRIN	Elodie
Madame	CAUVIN	Liliane
Madame	NEUMANN	Marianne
Madame	GATE	Dorothee
Monsieur	MARCINKOWSKI	Michel
Monsieur	DWORNICZAK	Mathieu
Madame	ROUSSEAU	Dominique
Monsieur	DUFOSSEZ	Guy
Madame	JOHNSON	Claudine
Monsieur	BRASSART	Bruno
Monsieur	WACQUIEZ	Jean-Claude

6. CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les membres des commissions comme suit :

Commission Administration Générale – Affaires scolaires

Rapporteur	Isabelle DELSAUT
Geneviève CAUDRELIER	Marie-Line CARDOT
Anaïs DOURNEL	Dalila GUESSOUM
Joëlle FAVA	Armelle HYACINTHE
Maxence MATHON	Daniel KNOPI SCH
Doro thée GATE	

Commission Communication Mairie/Galibots/Pôle insertion :

Rapporteur	Michel MARCINKOWSKI
Isabelle DELSAUT	Daniel KNOPI SCH
Dalila GUESSOUM	Anaïs DOURNEL
Jenny REGNIER	Fousia BOUHALFAYA

Commission Finances :

Rapporteur	Daniel BRASSART
Marie-Line CARDOT	Joelle FAVA
Isabelle DELSAUT	Fabrizio MAZZOLINI

Commission Environnement- Cadre de vie -Logement :

Rapporteur	Joëlle FAVA
Régis MINNENS	Maxence MATHON
Daniel KNOPI SCH	Magali MATULA
Emmanuel ENGRAND	Quentin BACRO
Michel MARCINKOWSKI	Isabelle DELSAUT
Jenny REGNIER	Armelle HYACINTHE

Commission Sports-Vie associative :

Rapporteur	Jacques OLSZOWSKI
Jean-Louis COISNE	Coraline TROJANOWICZ
Marie-Line CARDOT	Doro thée GATE
Daniel KNOPI SCH	Eric AUGUSTYNSKI
Patrick BIEFNOT	Anthyme CHARLET

Commission Fêtes – Cérémonies

Rapporteur	Marie-Line CARDOT
Patrick BIEFNOT	Michel MARCINKOWSKI
Jenny REGNIER	Daniel KNOPI SCH
Maxence MATHON	Florence BORYSIAK
Eric AUGUSTYNSKI	Magali MATULA

Commission Jumelage

Rapporteur	Marie-Line CARDOT
Coraline TROJANOWICZ	Michel MARCINKOWSKI
Florence BORYSIAK	Daniel BRASSART
Eric AUGUSTYNSKI	Joëlle FAVA
Marie-Line CARDOT	Daniel KNOPI SCH

Commission Commerce Local

Rapporteur	Daniel KNOPI SCH
Joëlle FAVA	Florence BORYSIAK
Magali MATULA	Maxence MATHON

Commission Vie sociale – Périscolaire- Culture

Rapporteur	Dalila GUESSOUM
Quentin BACRO	Isabelle DELSAUT
Armelle BRUHIER	Jenny REGNIER
Coraline TROJANOWICZ	Florence BORYSIAK
Fousia BOUHALFAYA	Eric AUGUSTYNSKI

Commission Urbanisme-Sécurité

Rapporteur	Régis MINNENS
Joëlle FAVA	Daniel BRASSART
Quentin BACRO	Fabrizio MAZZOLINI
Daniel KNOPI SCH	Anthyme CHARLET
Maxence MATHON	Jean-Louis COISNE

Commission Travaux

Rapporteur	Fabrizio MAZZOLINI
Quentin BACRO	Régis MINNENS
Daniel BRASSART	Anthyme CHARLET

Commission Solidarité Intergénérationnelle- Handicap

Rapporteur	Armelle BRUHIER
Florence BORYSIAK	Quentin BACRO
Fousia BOUHALFAYA	Isabelle DELSAUT

7. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS À LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Conformément à l'article R7 du Code électoral, chaque commune doit disposer d'une commission de contrôle des listes électorales, instituée par le préfet après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la commission comprend habituellement plusieurs conseillers municipaux issus des listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors des élections municipales. Cependant, lorsqu'une seule liste a été élue, tous les membres désignés proviennent de cette liste, choisis parmi les volontaires du conseil municipal dans l'ordre du tableau.

Ces derniers sont désignés exclusivement par arrêté préfectoral, pour une durée de trois ans ou jusqu'au renouvellement suivant du conseil municipal. Le rôle du conseil municipal se limite à proposer des volontaires parmi ses membres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de proposer les membres suivants :
Mme DELSAUT Isabelle, Mme DOURNEL Anaïs, Mme GUESSOUM Dalila.

8. DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER DÉFENSE ET SÉCURITÉ CIVILES

A demande de Monsieur le Préfet du Nord, un conseiller « défense et sécurité civiles » doit être désigné parmi les membres du conseil municipal de la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne M. MINNENS Régis.

9. DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE À L'AGENCE INORD

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal doit procéder à l'examen de la représentation de la commune au sein de l'Agence départementale iNord, conformément aux dispositions des articles L. 5511-1 et L. 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. MINNENS Régis représentant titulaire et M. MAZZOLINI Fabrizio représentant suppléant.

10. DÉSIGNATION D'UN ÉLU CORRESPONDANT INCENDIE SECOURS

Conformément à ces dispositions, il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les membres du conseil municipal.

A l'unanimité, le conseil municipal acte la désignation de M. MAZZOLINI Fabrizio

11. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les 6 mois de son installation. Les principales dispositions contenues dans le projet de règlement sont présentées en annexe

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

V) FINANCES

1. FIXATION ENVELOPPE GLOBALE INDEMNITÉS ÉLUS

Conformément aux dispositions des articles L2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités de fonction des élus municipaux sont strictement encadrées.

Pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, le montant maximal des indemnités est déterminé par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027). Il se répartit comme suit :

- Maire : 58,30 % de l'indice brut terminal,
- Adjoints : 23,32 % de l'indice brut terminal par adjoint.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

2. FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE- DES ADJOINTS- DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants

Maire	44.86 % de l'indice brut 1027
Du 1 ^{er} au 8 ^{ème} adjoint	17.50 % de l'indice brut 1027
Conseillers municipaux délégués	9% de l'indice brut 1027
Conseillers municipaux	2.20% de l'indice brut 1027

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

3. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026-DÉBAT

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB), prévu par le Code général des collectivités territoriales, constitue une étape obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus. Il doit être présenté au Conseil municipal dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Ce rapport a pour objectif de fournir aux élus une vision claire du contexte économique et financier, tant au niveau national que local. Il expose les grandes orientations budgétaires retenues par la majorité municipale, en tenant compte des contraintes extérieures pesant sur la collectivité.

Le ROB détaille également les projets d'investissement envisagés ainsi que les volumes financiers associés. En section de fonctionnement, il retrace l'évolution des principales dépenses et recettes, permettant d'apprécier les marges de manœuvre de la commune.

Les apports de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 ont élargi le contenu du débat, en y intégrant les engagements pluriannuels et l'évolution de l'endettement.

Enfin, la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 impose la présentation des objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement.

Le ROB sert de support au débat d'orientations budgétaires, permettant un échange entre élus avant les décisions financières majeures.

Ce débat a fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil municipal qui, à l'unanimité a acté sa tenue.

VIII) QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée 21h00